



FIPDR VIDEO PROTECTION

Le dossier doit comporter :

- CERFA de demande de subvention intégralement complété (ci-joint) ;
- la délibération du conseil d'établissement ;
- l'engagement du maître d'ouvrage de réaliser l'opération si la subvention de l'État lui est octroyée ;
- la copie de la demande d'autorisation au titre de la loi n° 95-73 (autorisation d'utiliser la vidéo-protection sur la voie publique) déposée ou transmise à la préfecture ;
- le cas échéant, toute étude ayant conduit le maître d'ouvrage à finaliser ce projet, notamment le diagnostic de sécurité établi par le référent sécurité de la police nationale ;
- la nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéo-protection, le nombre de caméras, leur positionnement, leur finalité (un rapport de présentation et plans éventuels) ;
- une évaluation financière poste par poste (coût de l'étude préalable, coût des investissements : caméras, logiciels, coût de connexion, de main d'œuvre, coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes, coût éventuel de déport d'image, de raccordement CSU...) ;
- le plan de financement de l'opération.